

BUREAU

Séance du 23 septembre 2024

Délibération BU20240923_7BIS

Se substitue pour erreur matérielle à la délibération n°BU_20240923_07 Convention relative aux conditions de recrutement des candidats admis à l'examen professionnel de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 organisé par le SDIS des Yvelines

VOTE : Adopté par 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

2 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

Vu le projet de convention relative aux conditions de recrutement des candidats admis à l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 organisé par le SDIS des Yvelines, ci-annexé ;

Considérant l'organisation par le SDIS des Yvelines d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant l'empêchement du président du conseil d'administration et de son premier vice-président ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention relative aux conditions de recrutement des candidats admis à l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 organisé par le SDIS des Yvelines, ci-annexée, est approuvée et Monsieur le président, ou son représentant, est autorisé à la signer.

Article 2. - Les crédits correspondants sont prélevés à l'article 62871 « remboursement de frais à la collectivité de rattachement » du budget primitif 2024.

Florence PETIPEZ